République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Conseil d'Administration

Séance du jeudi 04 avril 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30.
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du 26 mars 2024, s'est réuni à la Salle de réunion du Moulin d'Ors – 78117 CHÂTEAUFORT, sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (06) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Stéphanie BRIOLANT, Monsieur Jacques CHAUMETTE, Monsieur Patrice LE BAIL, Monsieur Joël MARIAGE.

Étaient absents et ont donné pouvoir (04) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Clarisse DEMONT a donné pouvoir à Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.
Madame Cécile DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Monsieur Sylvain LAMBERT a donné pouvoir à Madame Stéphanie BRIOLANT.
Madame Sabine OLIVIER a donné pouvoir à Monsieur Joël MARIAGE.

Étaient absents (05) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Monsieur Philippe BENASSAYA, Madame Josette JEAN, Monsieur Olivier LEBRUN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Anne CABRIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 10-2 de nos statuts « Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée », nous avons 6 présents et 4 pouvoirs, le quorum étant atteint nous pouvons tenir la séance.

Accueil du Président

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du jeudi 04 avril 2024 et procède à l'appel des présents et représentés.
Il remercie les membres présents.

Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 05 mars 2024

Le Président rappelle que le compte-rendu du Conseil d'Administration a été envoyé, ce dernier n'appelle pas d'observations de la part des membres du Conseil d'Administration.
Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Point d'activités IngénierY'

Le Président de l'Agence IngénierY' développe quelques point de l'activité de l'Agence avec l'appui du Directeur Jean-Emmanuel PASZKO.

- **Mouvement du personnel de l'Agence depuis le dernier CA du 05 mars 2024 :**
  - Départ :
    - **Émilie SIMON**, Chargée de mission communication, quitte l'Agence IngénierY' le **21 avril prochain** pour une nouvelle carrière professionnelle
  - Nomination:
    - **Ana DANTONNET**, ayant réussi le concours de rédacteur territorial nous proposons donc de la nommer sur le grade de rédacteur

3- Les délibérations

Délibération n°2024-CA-2-1
Installation d'un nouveau membre du 2nd collège des représentants des Communes et des Établissements publics intercommunaux au sein du Conseil d'Administration

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que Monsieur Stéphane JEANNE a démissionné depuis le 1er mars 2024.

Afin de le remplacer, il a été procédé :
- à un appel à candidature en date du 05 février 2024
- à l'élection d'un nouveau membre du 2nd collège des représentants des Communes et des Établissements publics intercommunaux au sein du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en date du 05 mars 2024.
-

VU la délibération n°2024-AG-1-1 de la séance du 05 mars 2024 procédant à l'élection d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration.

VU le procès-verbal proclamant Monsieur **MARIAGE Joël** élu par 44 voix.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** de prendre acte de l'installation de Monsieur Joël MARIAGE au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU la délibération n°2024-AG-1-1 de la séance du 05 mars 2024 procédant à l'élection d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration,

VU le procès-verbal proclamant Monsieur **MARIAGE Joël** élu par 44 voix,

CONDIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation de ce nouveau membre au sein du Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levé, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur **MARIAGE Joël** membre du 2nd collège des représentants des Communes et des Établissements publics intercommunaux au sein du Conseil d'Administration.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-CA-2-2

Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Gally Mauldre

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que conformément à l'article 5 des statuts de l'agence IngénierY' que :

Peut demander son adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale <u>remplissant au moins l'une des conditions suivantes</u> :
  - Avoir moins de 6.000 habitants ;
  - Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines »
- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée portant approbation des statuts de l'Agence.

C'est dans ce cadre que, **la Communauté de Communes de Gally Mauldre**, par délibération de la séance du Conseil Communautaire du 03 avril 2024, **a demandé d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».**

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver l'adhésion de la **Communauté de Communes de Gally Mauldre**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU la délibération n°2024-CA-1-6 du 05 mars 2024 actualisant le montant des cotisations d'adhésion à l'agence IngénierY' pour les communes, les EPCI et les syndicats,

VU la délibération de la séance du Conseil Communautaire du 03 avril 2024 de la **Communauté de Communes de Gally Mauldre**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levé, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'adhésion **de la Communauté de Communes de Gally Mauldre** à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-CA-2-3
Demande de subvention dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)
Réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable en Île-de-France 2025-2027

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'ADEME Île-de-France, a, pour la première fois sur le territoire francilien, lancé le lundi 8 janvier un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) innovant et prometteur visant à instaurer un réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable en Île-de-France.

L'objectif principal de cet AMI est de poursuivre l'accompagnement du développement des capacités de production en énergie renouvelable thermique en Île-de-France selon la démarche EnR'Choix. En créant un poste d'animateur, les structures candidates auront la possibilité d'accompagner les collectivités et les entreprises de leur territoire dans la conception de la meilleure solution thermique renouvelable pour leurs bâtiments, alliant optimisation des ressources et production de chaleur provenant d'EnR&R. Le poste d'animateur facilitera cet accompagnement : véritable point de contact au niveau local, il aura les connaissances du territoire et les compétences techniques pour accompagner les collectivités et entreprises. Les animateurs auront aussi un objectif de sensibilisation et de prospection sur le territoire.

Cet AMI finance un poste d'animateur sur 3 ans de 2025 à 2027 à hauteur de 30.000 € par an.
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME Réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable en Île-de-France 2025-2027 ,

CONSIDÉRANT que l'Agence IngénierY', en tant qu'Agence Technique Départementale, est le Guichet Ruralité Énergie Environnement au sein du Département des Yvelines,

CONDIDÉRANT que l'Agence IngénierY', en tant qu'Agence Technique Départementale, peut se voir financer un chef de projet qui anime et planifie les dossiers des communes rurales adhérentes dans le cadre de leur projet de chaleur renouvelable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

DÉCIDE de solliciter auprès de l'ADEME, une subvention, dans le cadre de l'AMI Réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable en Île-de-France pour la période 2025-2027.

S'ENGAGE à dédier un poste à l'animation de Chaleur Renouvelable pour la période 2025-2027 et de le pérenniser.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Délibérations qui seront votées à l'Assemblée Générale qui suit

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'Assemblée Générale va suivre ce Conseil d'Administration et que les points délibératoires seront les suivants :

- **Délibération n°1 :** Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2023
- **Délibération n°2 :** Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023
- **Délibération n°3 :** Adoption du Budget Primitif 2024

5- Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions diverses ? Pas de questions diverses de la part des membres du Conseil d'Administration.

Le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et clos la séance.

La Secrétaire de Séance | **Le Président de l'agence IngénierY'**





Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE | **Patrick STEFANINI**

Ce procès-verbal a été approuvé, lors du Conseil d'Administration du 03 12 2024.